

Commune de Givors

Arrêté Temporaire N : 2019 - 341

Objet : Réglementation de la circulation portant sur l'ensemble de la commune de Givors.

Le Président de la Métropole de Lyon

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1; relatifs
au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la
liste des routes à grande circulation (RGC) assurant la continuité des itinéraires principaux ;
- VU** l'avis de M. le Préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT), en
date du 18/07/2019 ;
- VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil métropole
de Lyon du 6 mars 2017 – Délibération n° 2017-1738 ;
- VU** l'arrêté N°2017-07-20-R-0570 du 20 juillet 2017 portant délégation de signature, pour les
mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;
- VU** la demande formulée par madame la Maire,

**Considérant qu'en raison des travaux effectuée sur le pont de l'autoroute, il est nécessaire
d'interdire la circulation aux véhicules d'un poids total autorisé en charge
(P.T.C.A.) supérieur ou égal à 3,5 tonnes.**

ARRETE

Article 1 : Du 18 juillet 2019 au 30 septembre 2019,

La circulation de tout véhicule d'un poids total autorisé en charge (P.T.C.A.) supérieur
ou égal à 3,5 tonnes est strictement interdite, dans les deux sens de circulation, sur :

- La RD386 (avenue Youri Gagarine, rue Victor Hugo, rue Jean Ligonet, Quai
Georges Lévy, Quai Robichon Malgontier, Quai Rosenberg et avenue Anatole
France),
- Rue Marcel Cachin,
- Rue Edouard Idoux,
- Chemin de Gizard,
- Rue Joseph et Marie Louise Liauthaud,
- Rue de la Paix,
- Rue Maximilien Robespierre,
- Rue Pierre Sémard,
- Rue de Montrond,
- Route de Mornant,
- Rue Honoré Pététin,
- Rue Roger Salengro,
- Rue Saint Gérald,
- Rue Léon Gambetta,
- RD 59 (route Neuve, route de la Croix Régis),
- Route de Rive de Gier,

L'accès des riverains ainsi que des véhicules de police, de secours, des services publics sera maintenu en permanence dans les conditions maximales de sécurité ainsi que l'accès pour les véhicules effectuant des livraisons (fioul, bois, combustible, produits agricoles, etc...), ou déserte locale.

Article 2 :

Madame la Maire s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

Article 3 :

Un ou plusieurs accès permettant au personnel de collecte des déchets devra être maintenu afin d'approcher les contenants autorisés au passage du véhicule de collecte, et dans le cas contraire, apporter à un point de collecte desservi les contenants autorisés non accessibles puis de ramener les bacs roulants à leur point initial. Ce point de regroupement temporaire sera fixé par la Métropole de Lyon.

Article 4 :

L'accès des riverains, des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée des travaux

Article 5 :

Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 6 :

La desserte des propriétés riveraines sera maintenue en permanence.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant madame la Maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 9 :

Le commandant de police et tous les agents de la force publique, le chef de la police municipale, le directeur général des services, le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Givors.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commandant de Police,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny
- Monsieur le Président – Grand Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté – NET 5 – COL SUD– 20 rue du Lac – 69399 Lyon Cedex 03
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal

Article dernier

Mesdames, messieurs : le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le Directeur des Services Départemental d'Incendie et de secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 18/07/2019

Pour le Président de la Métropole,



Le Vice Président Délégué à la Voirie
Pierre Abadie